

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 346

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 346

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« indépendant de celui »,

les mots :

« identifié, préservant le financement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.